

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/GRESSUS0381
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 05/01/2023
Heure d'arrivée : 08 h 27
Temps passé sur site : 02 h 20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Var**
Adresse : **55 avenue Léon Gambetta (1/2)**
Commune : **83500 LA SEYNE SUR MER**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **RDC, Lot numéro 1/2**
..... **Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 4**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Commerce**
..... **Toutes les parties visibles et accessibles sans démontage ni destruction**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur GRESSUS (SUCESSION)**
Adresse : **C/O Etude PAYA et GEOFFRET**
..... **ZAC Fray Redon 83136 ROCBARON**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Notaire**
Nom et prénom : **PAYA et GEOFFRET - Mme MICHARD**
Adresse : **ZAC Fray Redon**
..... **83136 ROCBARON**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Riquelme Laurent**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Riquelme Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **25 lotissement Beauregard**
..... **83149 BRAS**

Numéro SIRET : **47789160000041**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HDI**
Numéro de police et date de validité : **01012582 - 31/01/2023**

Certification de compétence **15547193** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **14/08/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Wc,**

**Rez de chaussée - Pièce 4,
Rez de chaussée - Pièce 5,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Pièce 6,
Rez de chaussée - Pièce 7**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Pièce 1	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 4	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 5	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 6	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 7	Sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Local	Plancher Haut	Plénum non visitable

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Local	Poutres, Boiseries	Traces et séquelles d'insectes à larves xylophages et Champignons Lignivores

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme MICHARD PAYA et GEOFFRET

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

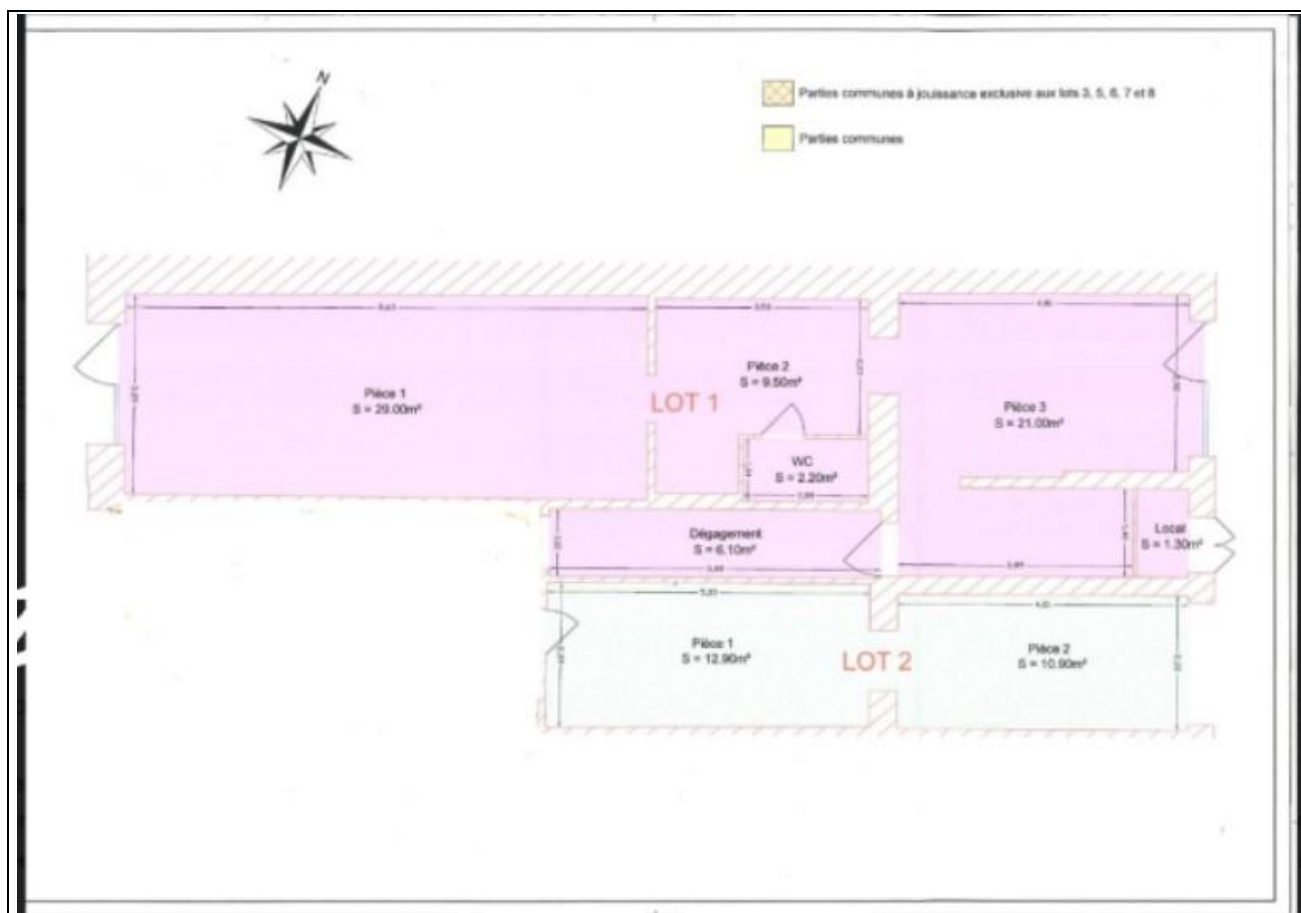
Visite effectuée le **05/01/2023**.

Fait à **BRAS**, le **05/01/2023**

Par : **Riquelme Laurent**



Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe